UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS



FIFTH YEAR

519th MEETING: 8 NOVEMBER 1950

CINQUIEME ANNEE

519 è m e SEANCE: 8 NOVEMBRE 1950

No. 61

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

		Page
1.	Provisional agenda	1
2.	Adoption of the agenda	1
3.	Complaint of aggression upon the Republic of Korea (continued)	6
	TABLE DES MATIERES	
1.	Ordre du jour provisoire	1
2.	Adoption de l'ordre du jour	. 1
3.	Plainte pour agression contre la République de Corée (suite) .	6

S/PV.519

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the Official Records.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux Procès-verbaux officiels.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND NINETEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 8 November 1950, at 10.30 a.m.

CINQ CENT DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 8 novembre 1950, à 10 h. 30.

President: Mr. A. Bebler (Yugoslavia).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 519)

- 1. Adoption of the agenda.
- 2. Complaint of aggression upon the Republic of Korea (continued).

2. Adoption of the agenda

The PRESIDENT (translated from French): The first item on our agenda is the adoption of the agenda; in this connexion, I should like to draw the Security Council's attention to the fact that today's meeting has been called at the request of the United States representative, who sent me a letter to that effect which I read out at the end of our last [518th] meeting. In his letter, the United States representative asked that a meeting should be called as soon as possible to discuss the question of Korea.

Mr. Malik (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Before considering the adoption of the agenda, the USSR delegation would like to have some clarification as to what precisely the Council will discuss today in connexion with the question of the "Complaint of aggression upon the Republic of Korea", which has been added to the provisional agenda of the Council.

The President (translated from French): I do not imagine that the USSR representative expects me to give explanations on behalf of another delegation. This meeting was called at the request of the United States delegation and it is for it to explain the new point it wishes us to discuss. The point is of course connected with the question of Korea, which is permanently on the Council's agenda.

Does anyone wish to speak on the adoption of the agenda?

Mr. Malik (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): It does not matter who gives the explanation, whether it is the President or the delegation at whose request the meeting was called. What matters to me is that these explanations should

Président: M. A. Bebler (Yougoslavie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 519)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Plainte pour agression contre la République de Corée (suite).

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président: L'ordre du jour de notre séance appelle en premier lieu l'adoption de cet ordre du jour; à cet égard, j'attire l'attention du Conseil sur le fait que la présente séance a été convoquée sur la demande du représentant des Etats-Unis qui m'avait adressé à cet effet une lettre dont j'ai donné lecture à la fin de notre séance précédente [518ème]; dans cette lettre, le représentant des Etats-Unis exprimait le désir qu'une séance soit convoquée le plus tôt possible au sujet de la question de la Corée.

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Avant que l'on ne passe à la question de l'adoption de l'ordre du jour, la délégation de l'URSS voudrait obtenir des précisions sur le point particulier que l'on se propose d'examiner aujourd'hui dans le cadre de la question supplémentaire que l'on inscrit à l'ordre du jour provisoire du Conseil de sécurité, à savoir "Plainte pour agression contre la République de Corée".

Le Président: Le représentant de l'Union soviétique ne me demande pas, je pense, de donner des explications au nom d'une autre délégation. C'est la délégation des Etats-Unis qui a demandé la convocation de la séance; c'est à elle de nous expliquer le point nouveau qu'elle entend nous soumettre; bien entendu, ce point est relatif à la question de la Corée qui reste inscrite d'une manière permanente à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'adoption de l'ordre du jour?

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Peu m'importe de qui viendra cette explication — du Président ou de la délégation qui a demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué. Ce qui m'importe, c'est que des préci-

be given, and that is why I ask the President to explain what we are going to discuss today on this item. If he himself can answer my question, I hope he will do so. If he prefers that the delegation which introduced this question in today's agenda should give the explanation, so much the better. At any rate, we should like to receive an answer before the Council proceeds to the adoption of the agenda.

The PRESIDENT (translated from French): The GOR representative's second speech seems clearer than his first. I understand him to mean that he has no objection to the agenda, but that he would like to have some explanations. Whatever explanations are lesired will be given when we begin to discuss item 2 of the agenda.

Does anyone else wish to speak on the adoption of the agenda? Are there any objections to the agenda?

Mr. Malik (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The President did not quite understand me. I stated that I should like to have some clarification before today's agenda is adopted. In the light of that clarification I could then take a position on the question on the agenda; before adopting the agenda, we must know what question the Security Council will discuss. I should therefore request that the clarification be given before the agenda is adopted.

The PRESIDENT (translated from French): Does anyone else wish to speak on the adoption of the agenda?

The representative of the Soviet Union has not raised any objection to the agenda in his third intervention. It seems therefore that we can consider the agenda adopted.

Mr. Malik (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I object to the way in which the President has put the question. I see no reason why I should approve the agenda without knowing what will be discussed at today's meeting of the Council. It would be difficult for me to agree to the adoption of the agenda, before knowing specifically what we are going to discuss today in connexion with the item on today's provisional agenda.

If no such information is given, I shall vote against the adoption of the agenda. I see no grounds or reason why we should play hide and seek. We have been called today to a meeting of the Security Council, and before proceeding to the adoption of the agenda, we must know what we are going to discuss, and what question we will be asked to consider. I see no point in keeping the Council in the dark as to what question will be discussed, since the Council will have to deal with it. Before the agenda is adopted, one delegation would like to know what the Council will discuss at today's meeting. After all, is this a secret? If so, and if the question to be discussed is not to be announced, a closed

sions soient fournies et c'est pour cela que je m'adresse au Président, en le priant de préciser ce que nous allons examiner aujourd'hui dans le cadre de cette question. S'il est en mesure de me répondre, je lui en serai reconnaissant. S'il préfère que la réponse vienne de la délégation qui a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente séance — cela n'en vaudra que mieux. Dans tous les cas, il est souhaitable d'obtenir une réponse avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour.

Le Président: Cette deuxième intervention du représentant de l'URSS me semble plus claire que la première; je l'interprète ainsi: le représentant de l'Union soviétique n'a pas d'objection à soulever contre l'ordre du jour, mais il désirerait certaines explications. Il aura toutes les explications voulues lorsque nous commencerons la discussion sur le point 2 de l'ordre du jour.

Y a-t-il d'autres représentants qui demandent la parole sur l'approbation de l'ordre du jour? Y a-t-il des objections à cet ordre du jour?

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Le Président ne m'a pas très bien compris. J'ai dit que je voudrais obtenir des précisions avant l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance. Elles me permettraient de prendre position à l'égard de la question qui est inscrite. En effet, avant d'adopter l'ordre du jour, il faut savoir ce dont il sera question au cours de la séance. Je demanderai donc que des précisions sur cette question soient fournies avant l'adoption de l'ordre du jour.

Le Président: D'autres représentants demandent-ils la parole sur la question de l'adoption de l'ordre du jour?

Le représentant de l'Union soviétique, dans sa troisième intervention, n'a pas présenté d'objection à l'adoption de l'ordre du jour. En conséquence, il me semble que nous pouvons le considérer comme adopté.

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Je m'élève contre la façon dont le Président traite cette question. Je ne vois aucune raison d'adopter l'ordre du jour, si je ne sais pas de quoi nous allons discuter à la présente séance du Conseil de sécurité. Il me serait difficile d'accepter l'ordre du jour avant que l'on ait précisé ce que nous allons examiner aujourd'hui, de quel problème lié à la question inscrite à notre ordre du jour provisoire il va être question.

Si l'on ne me donne pas cette explication, je me prononcerai contre l'adoption de l'ordre du jour provisoire. A mon avis, il n'y a aucune raison et aucune nécessité de jouer à cache-cache. Le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui et, avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, il est indispensable de savoir de quoi nous allons parler aujourd'hui, quel sera le problème que nous allons discuter. Puisque nous allons examiner un problème, pourquoi faut-il le dissimuler au Conseil de sécurité? Avant d'adopter l'ordre du jour, l'une des délégations voudrait savoir ce qui va être examiné à la présente séance du Conseil. Est-ce donc un secret? Si tel est le cas, si l'on ne veut pas indiquer de quoi il sera meeting should have been called. I see nothing secret in that question and I insist on being given the necessary explanation before the adoption of the agenda.

The President (translated from French): Before calling upon the representative of the United Kingdom, I shall explain how I intend to proceed. Since the latest remarks of the representative of the Soviet Union have left me in some doubt as to whether or not he objects to the adoption of the agenda, I intend to clarify the question by asking the Council to vote on the adoption of the agenda.

Sir Gladwyn Jebb (United Kingdom): I cannot say that I think there is any secret or doubt about what we are going to discuss. I take it we shall discuss the document read out at our last meeting by the United States representative, namely, the special report dated 5 November 1950 from the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 [S/1588], which is set forth in document S/1884. That is what we are going to discuss. I do not see why it should not be said.

The PRESIDENT (translated from French): Does anyone wish to speak?

The Security Council is going to be asked to vote on the adoption of the agenda.

Mr. Malik (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The President's reluctance to give an explanation on the substance of the question is very odd. I am grateful to the United Kingdom representative for clarifying the point. The Council will remember that there is a precedent for the Council's discussion of the question of the documents submitted for its consideration before approving the agenda; as a result of such discussion the Council has on occasion decided not to consider those documents and consequently adjourned the meeting. I am referring to the 356th meeting of the Council on 30 August 1948 before representatives left for the third session of the General Assembly in Paris, when the Council had received certain papers on the Palestine question from the Minister for Foreign Affairs of Israel. A meeting of the Council had been called, but the members of the Council did not consider it necessary or appropriate to discuss those documents. As a result, in view of this and other precedents in the Council's practice, it is only natural that every member of the Council should have the right to find out what will be discussed in connexion with a given item on its agenda before agreeing to the adoption of that item. It is the right of a member of the Security Council to know what will be considered at a meeting of the Security Council, and it is therefore natural that the USSR delegation should be interested to know precisely what the Council will discuss at today's meeting. For some reason the President found it impossible to give the necessary clarification and to explain this question. The United Kingdom representative has come to the rescue and shed some light on the matter.

question aujourd'hui, il aurait fallu réunir le Conseil en séance privée. Je ne vois là aucun secret et j'insiste pour que les précisions que je demande soient données avant l'adoption de l'ordre du jour.

Le Président: Avant de donner la parole au représentant du Royaume-Uni, je précise quelle est mon intention: étant donné que, à mon avis, la dernière intervention du représentant de l'Union soviétique laisse un doute sur le point de savoir si celui-ci s'oppose ou non à l'adoption de l'ordre du jour, je me propose d'éclaircir ce doute en demandant au Conseil de sécurité de se prononcer, par un vote, sur l'adoption de l'ordre du jour.

Sir Gladwyn Jebb (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): Je pense qu'il n'y a pas de secret ni de doute au sujet de ce que nous allons examiner. Je présume que nous allons examiner le document dont le représentant des Etats-Unis nous a donné lecture au cours de la dernière séance, c'est-à-dire le rapport spécial, en date du 5 novembre 1950, établi par le Commandement des Nations Unies en Corée, conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 7 juillet 1950 [S/1588], et qui fait l'objet du document S/1884. Voilà ce que nous allons discuter. Il n'y a aucune raison de ne pas le dire.

Le Président: Quelqu'un demande-t-il la parole?

Le Conseil de sécurité va être appelé à émettre un vote sur l'adoption de l'ordre du jour.

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): La répugnance du Président à donner une explication quant au fond de la question est très bizarre. Je remercie le représentant du Royaume-Uni d'avoir éclairci cette affaire. Je me permets de rappeler au Conseil de sécurité que des précédents existent: il y a eu, en effet, des cas où, avant d'adopter son ordre du jour, le Conseil a étudié la question des documents soumis à son examen et a estimé qu'il n'y avait pas lieu de les examiner; par suite, la séance du Conseil de sécurité n'a pas eu lieu. J'ai en vue la 356ème séance du Conseil de sécurité du 30 août 1948, avant le départ des représentants pour Paris où allait se tenir la troisième session de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité avait reçu du Ministre des affaires étrangères d'Israël des documents au sujet de la question palestinienne. Le Conseil a été convogué, mais ses membres ont estimé que ces documents ne méritaient pas leur attention et qu'il n'y avait pas lieu de les étudier. En raison de ce précédent et d'autres encore, il est tout à fait naturel que tout membre du Conseil de sécurité ait le droit, avant de donner son approbation à l'adoption d'une question inscrite à l'ordre du jour, de se renseigner sur ce que l'on a en vue dans le cadre de la question générale inscrite à l'ordre du jour. Les membres du Conseil de sécurité ont le droit de savoir ce qu'ils vont examiner à telle ou telle séance du Conseil. Aussi est-il tout à fait naturel que la délégation de l'Union soviétique cherche à savoir ce qui va être discuté à la présente séance. Pour une raison ou pour une autre, le Président n'a pas cru possible de donner ces explications et de préciser la question. C'est le représentant du Royaume-Uni qui est venu à la rescousse et qui a éclairci quelque peu cette affaire.

As the President appears to have agreed with the United Kingdom representative's remarks, and it has now become clear that the intention is that we should discuss the so-called special report of General MacArthur at today's meeting of the Council, the USSR delegation considers it necessary to make the following statement.

The USSR delegation objects to the Security Council discussing the so-called special report of General MacArthur. Our delegation has more than once stated that the Soviet Union denies the legality of the resolusions on the Korean question which the Council adopted at a time when it was illegally composed. I should like to remind you of the cable of 29 June this year [S/1517] from Mr. Gromyko, Deputy Minister for Foreign Affairs of the Soviet Union, in which he informed the Secretary-General and the Security Council that the USSR Government considered the resolution of 27 June 1950 [S/1511] as illegal in view of the fact that it was adopted in the absence of two permanent members of the Security Council—the USSR and China — and that Mr. Tsiang, of the Kuomintang group, who does not represent China, took part in the vote on that resolution.

Under the Charter of the United Nations, however, the Security Council can take valid decisions on important questions only provided there is unanimity among all its permanent members—the United States of America, the United Kingdom, France, the Soviet Union and China. That provision also applies fully to the decision taken by the Security Council on 7 July 1950 [476th meeting] when it was composed in the same illegal manner. That resolution [S/1588] dealt with the question of armed forces and other means at the disposal of the so-called "Unified Command" under the direction of the United States of America, and with the creation of that same Command.

In its reply dated 11 July 1950 [S/1596], the USSR Government informed the Secretary-General of the United Nations that the above-mentioned resolution had been adopted with the same gross violation of the United Nations Charter as the Security Council resolution of 27 June on the Korean question.

The Security Council resolution of 7 July was also adopted in the absence of two permanent members of the Security Council—the Soviet Union and China. Furthermore, votes for that resolution were cast by only six members of the Security Council together with a seventh member, Kuomintang member Mr. Tsiang, who has no legal right to represent China or to take part in the vote.

The USSR Government's reply of 11 July stated that in view of those circumstances the Security Council's decision could obviously have no legal value. It is therefore clear that the Soviet Union does not recognize the so-called United Nations Unified Command in

Etant donné que, semble-t-il, le Président partage les vues exprimées par le représentant du Royaume-Uni et qu'il est ainsi devenu évident que l'on a l'intention d'examiner, à la présente séance du Conseil de sécurité, ce que l'on appelle le rapport spécial du général McArthur, la délégation de l'URSS estime indispensable de faire la déclaration suivante.

La délégation de l'Union soviétique s'élève contre l'examen par le Conseil de sécurité de ce que l'on appelle le rapport spécial du général MacArthur. La délégation de l'Union soviétique a déjà déclaré, à maintes reprises. que l'Union soviétique ne reconnaît pas la validité des résolutions sur la question coréenne que le Conseil de sécurité a adoptées il y a quelque temps, alors que sa composition était contraire aux règles. Je me permets de rappeler le texte du télégramme [S/1517] que M. Gromyko, Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union soviétique, a envoyé le 29 juin 1950 au Secrétaire général et au Conseil de sécurité; dans ce télégramme, M. Gromyko a indiqué que le Gouvernement de l'URSS considérait que la résolution adoptée le 27 juin 1950 [S/1511] était illégale parce qu'elle avait été prise en l'absence de deux membres permanents du Conseil de sécurité, c'est-à-dire de l'URSS et de la Chine, et parce que M. Tsiang, membre du groupe du Kouomintang qui ne représente pas la Chine, avait pris part au vote.

Or, selon la Charte des Nations Unies, les décisions du Conseil de sécurité sur les questions importantes ne peuvent être prises, si elles doivent avoir force juridique, que par un vote unanime de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, c'est-à-dire des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France, de l'Union soviétique et de la Chine. Cette règle s'applique aussi incontestablement à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 7 juillet 1950 [476ème séance], alors que sa composition n'était pas conforme aux règles établies. Cette résolution [S/1588] disposait que des forces militaires et toute autre assistance seraient mises à la disposition d'un prétendu "Commandement unifié" sous l'autorité des Etats-Unis d'Amérique; elle prévoyait également la création de ce même commandement.

Dans sa réponse, en date du 11 juillet 1950 [S/1596], le Gouvernement de l'Union soviétique a fait connaître au Secrétaire général des Nations Unies que la résolution susmentionnée a été adoptée en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, tout comme la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée, le 27 juin, sur la question coréenne.

La résolution du Conseil de sécurité en date du 7 juillet a également été adoptée en l'absence de deux membres permanents du Conseil, l'Union soviétique et la Chine. D'autre part, elle n'a recueilli que les voix de six membres du Conseil, car la septième voix en sa faveur a été celle de M. Tsiang, membre du groupe du Kouomintang, qui n'avait légalement pas le droit de représenter la Chine ou de prendre part au vote.

Cette réponse du Gouvernement de l'URSS en date du 11 juillet déclare que, en raison des circonstances qu'elle rappelle, la décision du Conseil de sécurité ne peut, de toute évidence, avoir force légale. Il est donc bien clair que l'Union soviétique ne reconnaît pas ce que

Korea and that it does not regard the one-sided and tendentious reports of the American general MacArthur, the commander of American interventionist forces in Korea, as reliable.

Experience has shown that General MacArthur's socalled reports are one-sided and tendentious and that it would be naive for the Security Council to rely on the reports of an American general fighting to his heart's content in a foreign country. Only ingenuous people could take everything General MacArthur says at its face value.

This general cannot be regarded as the so-called Unified Commander of United Nations forces because this name has been bestowed upon him in an illegal manner, since the Security Council resolution on that question was taken in violation of the Charter. Consequently, there are no grounds for considering General MacArthur as the Unified Commander.

It should also be recalled that as far back as 24 September 1950 the Government of the People's Republic of China submitted a complaint [S/1808] to the United Nations about the violation of China's frontiers by American interventionist troops in Korea. The United States delegation did its utmost to prevent any decision being taken by the Security Council on that question and defended the aggressive activities of General MacArthur and of the American land and air forces under his command.

The Security Council was prevented by the United States delegation from adopting a just and legal decision on the question. It should be noted that one of the arguments then advanced by that delegation was the allegedly biased character of the information available.

How then can the Security Council examine General MacArthur's information that was not only biased but tendentious? On what grounds?

The history of wars shows that commanders of occupying armies often give a biased and tendentious interpretation of events which they view exclusively from the point of view of their own military and political interests. To expect objectivity from General MacArthur in connexion with developments in Korea would be naive, to say the least.

In view of what has been said, there are no grounds for discussing at today's meeting of the Council the biased, tendentious and thoroughly unreliable reports from an American general in Korea who is commanding the United States interventionist forces in that country.

The situation is clear enough not to require any comment. The USSR delegation cannot agree that the Security Council should discuss any report whatever from the American general commanding American interventionist forces in Korea which, under United States pressure, have been joined by the armed forces

l'on appelle le Commandement unifié des Nations Unies en Corée et ne considère pas comme digne de foi le rapport unilatéral et tendancieux du général américain MacArthur, qui commande les troupes d'intervention américaines en Corée.

L'expérience nous montre que ce que l'on appelle les rapports du général MacArthur présente un caractère unilatéral et tendancieux. Le Conseil de sécurité se montrerait quelque peu naïf s'il ajoutait foi aux rapports de ce général américain qui guerroie tout son soûl en pays étranger. Seuls les naïfs peuvent prendre pour argent comptant ce que dira le général MacArthur.

On ne saurait considérer ce général comme le prétendu chef du Commandement unifié des forces armées des Nations Unies; ce titre lui a été attribué illégalement, car la résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur cette question a été prise en violation de la Charte et par conséquent, il n'existe aucune raison de considérer le général MacArthur comme chef du Commandement unifié.

D'autre part, il y a lieu de rappeler que, dès le 24 septembre 1950, le Gouvernement de la République populaire de Chine a porté plainte [S/1808] devant l'Organisation des Nations Unies pour violation des frontières de la Chine par les troupes d'intervention américaines en Corée. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait tous ses efforts pour empêcher que le Conseil de sécurité n'adopte une résolution à ce sujet et a défendu l'activité agressive du général MacArthur et des forces aériennes et terrestres des Etats-Unis placées sous ses ordres.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique a empêché le Conseil de sécurité d'adopter une décision juste et équitable; parmi d'autres arguments, cette délégation a prétendu à ce moment-là que l'information fournie avait un caractère unilatéral.

Comment donc le Conseil de sécurité peut-il maintenant examiner les informations non seulement unilatérales mais aussi tendancieuses émanant du général MacArthur? Sur quoi peut-il se fonder pour le faire?

L'histoire des guerres nous montre que les commandants d'armées d'occupation donnent souvent de la marche et de l'évolution des événements une interprétation unilatérale et tendancieuse, conçue du seul point de vue de leurs propres intérêts militaires et politiques. Il serait pour le moins naîf de s'attendre à ce que le général MacArthur fasse preuve d'objectivité en fournissant des informations sur le développement des événements en Corée.

Pour ces raisons, le Conseil de sécurité n'a pas à examiner, à sa présente séance, les informations unilatérales, tendancieuses et aucunement dignes de foi émanant du général américain qui commande les forces d'intervention des Etats-Unis en Corée.

La situation est suffisamment claire et tout commentaire serait superflu. La délégation de l'Union soviétique ne peut-elle consentir à ce que le Conseil de sécurité examine tout rapport émanant de ce général américain qui commande les forces d'intervention américaines en Corée, forces auxquelles, sous la pression des of the United Kingdom and its dominions and of some other colonial Powers.

Furthermore, as I have already said, the USSR delegation considers that General MacArthur's biased and tendentious reports, aimed at covering up American aggression in Korea, deserve no credence whatever.

In view of all of these considerations, the delegation of the Soviet Union objects to the inclusion of the so-called "report from General MacArthur" in the agenda and to discussion of it by the Security Council.

The President (translated from French): Before calling for a vote, I should like to repeat that I do not consider the President to be bound by precedents. He is only bound by the rules of procedure and rule 2 states: "The President shall call a meeting of the Security Council at the request of any member of the Security Council". I felt, and I still feel, that I could not give explanations on behalf of other delegations, especially in this concrete instance, since any interpretation from me might have been taken as restricting the subject under discussion. The question of Korea is on our provisional agenda and the Council is therefore free to discuss any aspect of the question.

I call for a vote on the adoption of the provisional agenda. Would those who are against its adoption please raise their hands?

Mr. Malik, Union of Soviet Socialist Republics, raised his hand.

The agenda was adopted.

3. Complaint of aggression upon the Republic of Korea

The PRESIDENT (translated from French): In accordance with the decision we took on 25 June [473rd meeting], I invite the representative of the Government of the Republic of Korea to take his seat at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Limb, representative of the Government of the Republic of Korea, took a seat at the Council table.

Mr. Malik (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): As the Security Council, or rather the majority of the Security Council, has decided to discuss the so-called special report from the American general MacArthur despite the lawful objections of the USSR delegation, the USSR delegation, maintaining the attitude it has outlined before the adoption of the agenda, considers that the Security Council cannot discuss MacArthur's report containing accusations against the People's Republic of China without the participation of representatives of that Republic. Indeed it would seem from the contents of the report that the interests of the People's Republic of China are directly involved.

Etats-Unis d'Amérique, se sont jointes des forces armées du Royaume-Uni, de ses dominions et de quelques autres Puissances coloniales.

D'autre part, comme je l'ai déjà dit, la délégation de l'URSS estime que les rapports partiaux et tendancieux du général MacArthur qui visent à jeter un voile sur l'agression américaine en Corée, ne sont pas dignes de confiance.

Au vu de toutes ces circonstances, la délégation de l'Union soviétique s'élève contre l'inscription à l'ordre du jour de ce que l'on appelle le "rapport du général MacArthur" et contre l'examen de ce document par le Conseil de sécurité.

Le Président: Avant de passer au vote, je voudrais répéter que, à mon avis, le Président n'est pas lié par les précédents; il n'est lié que par le règlement intérieur dont l'article 2 stipule: "Le Président réunit le Conseil de sécurité à la demande de tout membre du Conseil de sécurité". J'ai considéré, et je considère encore que je ne pourrais donner d'explications au nom d'autres délégations, surtout dans ce cas concret, étant donné que toute interprétation de ma part pourrait être tenue comme une limitation de l'objet en discussion. Nous avons à notre ordre du jour provisoire la question de la Corée, ce qui permet de traiter ce sujet sous tout aspect que désirera le Conseil.

Je mets aux voix l'adoption de l'ordre du jour provisoire. Ceux qui se prononcent contre son adoption sont priés de lever la main.

M. Malik, Union des Républiques socialistes soviétiques, lève la main.

L'ordre du jour est adopté.

3. Plainte pour agression contre la République de Corée

Le Président: Conformément à notre décision du 25 juin [473ème séance], j'invite le représentant du Gouvernement de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Limb, représentant du Gouvernement de la République de Corée, prend place à la table du Conseil.

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): En dépit des protestations légitimes de la délégation de l'Union soviétique, le Conseil de sécurité, ou plutôt la majorité du Conseil, a décidé d'examiner ce que l'on appelle le rapport spécial du général américain MacArthur. Dans ces conditions, fidèle au point de vue qu'elle a exposé avant l'approbation de l'ordre du jour, la délégation de l'Union soviétique, de son côté, estime que le Conseil de sécurité ne peut examiner le rapport du général MacArthur et les accusations contre la République populaire de Chine qu'il contient sans que les représentants de cette République soient présents. En effet, il semble, d'après son contenu, que ce rapport mette directement en cause les intérêts de la République populaire de Chine.

In view of these considerations, the delegation of the Soviet Union submits a proposal to invite representatives of the People's Republic of China to take part in the discussion of the question of the "Complaint of aggression upon the Republic of Korea".

Mr. Austin (United States of America): Mr. Malik's attitude in the Council today, his numerous speeches and, finally, the proposal that he has made, constitute a further admission of the hostility of the Soviet Union to the exercise of the peace-making functions of the United Nations. In all probability it will consolidate more strongly the unity of the peace-loving Members of the United Nations. By isolating itself and its satellites, the Soviet Union succeeds in bringing closer together the other Members of the United Nations to the end that a better understanding is achieved and they are able to work together in the harmony that is absolutely necessary if peace is to be maintained in the world.

The Soviet Union, having been the spokesman for North Korea for the last four weeks, now exposes itself as the attorney for communist China. I have much to say on this motion. There will be matters of substance in it, but they are not subject to a point of order because they all bear upon the conclusion which I shall state at the end, relating to this motion.

Let us see what our situation is. Just a few days ago [518th meeting] the United States brought into the Security Council a report which was referred to in a manner that was not quite parliamentary by the representative of the Soviet Union. At that time the United States announced that it had already called upon the President of the Security Council to convene a meeting of the Security Council at the earliest opportunity for consideration of that report. The President did so, and we are here convened. We have before us that subject matter under the heading of "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". In that report, which is somewhat detailed, we find the following two sentences in different parts of the report. A sentence in the early part of the report from the Commanding General of the United Nations forces states:

"It is apparent to our fighting forces, and our intelligence agencies have confirmed the fact, that the United Nations is presently in hostile contact with Chinese communist military units".

It is not a matter of volunteers interspersed in the North Korean army, but of Chinese communist military units deployed for action against the forces of the Unified Command. That report concludes with this statement:

"The continued employment of Chinese communist forces in Korea and the hostile attitude assumed by such forces, either inside or outside Korea, are matters which it is incumbent upon me to bring at once to the attention of the United Nations."

Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique propose d'inviter les représentants de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen de la question de la "plainte pour agression contre la République de Corée".

M. Austin (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): L'attitude adoptée aujourd'hui par M. Malik, ses nombreuses interventions et la proposition qu'il a présentée ne font que montrer une fois de plus que l'Union soviétique n'est pas disposée à aider les Nations Unies à exercer la mission qui leur incombe: le maintien de la paix. Il est fort probable qu'une telle attitude ne fera que resserrer les liens qui unissent les Etats pacifiques Membres de l'Organisation. En constituant un groupe à part, avec ses satellites, l'Union soviétique ne fait que faciliter le rapprochement des autres Membres de l'Organisation qui veulent aboutir à une meilleure entente et être à même de collaborer dans une atmosphère d'harmonie absolument indispensable au maintien de la paix dans le monde.

L'Union soviétique, après avoir été le porte-parole de la Corée du Nord pendant ces quatre dernières semaines, se fait maintenant l'avocat de la Chine communiste. J'ai beaucoup à dire sur la motion qui a été présentée. Elle va soulever des questions de fond qui ne peuvent néanmoins faire l'objet d'une motion d'ordre, car elles ont toutes un lien étroit avec la conclusion que je vais formuler, à la fin de mon intervention, au sujet de cette motion.

Notre situation est la suivante: il y a quelques jours à peine [518ème séance], la délégation des États-Unis a soumis au Conseil de sécurité un rapport dont le représentant de l'Union soviétique a parlé d'une manière qui n'était pas tout à fait conforme aux usages parlementaires. A ce moment-là, la délégation des Etats-Unis a fait savoir qu'elle avait demandé au Président du Conseil de sécurité de réunir ce dernier le plus tôt possible afin d'examiner ce rapport. Le Président a convoqué le Conseil et c'est pourquoi nous siégeons ici en ce moment. Nous avons sous les yeux le titre de la question à examiner: "Plainte pour agression contre la République de Corée". Dans ce rapport détaillé, nous trouvons, en des parties différentes, deux phrases. Au début du rapport du Commandant en chef des forces des Nations Unies en Corée, nous pouvons lire ce qui suit:

"Nos forces combattantes ont la preuve et nos services de renseignement ont confirmé le fait qu'à l'heure actuelle les Nations Unies sont entrées en contact avec les éléments militaires de la Chine communiste."

Il ne s'agit pas de volontaires dispersés dans les effectifs de l'armée nord-coréenne, mais de détachements des forces armées de la Chine communiste déployés pour intervenir contre les troupes du Commandement unifié. Le rapport se termine par la déclaration suivante:

"L'utilisation persistante de forces communistes chinoises en Corée et l'attitude d'hostilité de ces forces, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du territoire de la Corée constituent des questions qu'il est de mon devoir de signaler immédiatement aux Nations Unies."

That is the matter which we have before us. This motion raised the question of whether we will invite those aggressors or do something else. I speak to that question. There is a matter of substance in this speech which I hope will move to judgment every intelligent person who has access to these words.

By now no fair-minded informed person can question that the United Nations forces in Korea are operating only to repel North Korean communist aggression and to re-establish international peace and security in Korea. From the very first the objective of the United Nations in Korea has been simply and solely to establish the unity, freedom and independence of the Korean people under a truly democratic form of government.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): Point of order.

Mr. Austin (United States of America): My government has consistently sought to support the action of the United Nations in furthering this objective. It was only because of an unprovoked attack upon the Republic of Korea that the United States, together with other Members of the United Nations, has been compelled to fight for the peace and future of Korea and the United Nations under the Charter. The objective to secure peace and freedom remains unchanged.

As the United Nations Commander reported on 5 November [S/1884], the struggle in Korea against aggression had been brought virtually to an end. At this point, in defiance of the purpose of the United Nations in Korea supported by fifty-three Member States, the Chinese communist régime rapidly increased aid and comfort to the aggressor in a reckless manner. This aid initially took the form of public statements of encouragement to the North Korean aggressors. Considerable bodies of Chinese communist troops of Korean ethnic origin entered the Korean conflict on the side of the aggressor. Supplies and equipment were transported across the Yalu River in great volume to support the North Korean armed forces.

As early as 2 September, General MacArthur informed the Council [S/1756] that "In the enemy rear areas a large troop concentration was reported near the northeastern border of Korea indicating possible recruitment of Koreans from southeastern Manchuria." On 17 September General MacArthur stated [S/1796] that North Korean prisoners had reported that two regiments of the North Korean 6th Division were composed of troops who had previously served with the Chinese communist armies. At the same time he said that the Chinese communists had released to the North Korean army approximately 140,000 combat-seasoned troops of Korean ethnic origin. At this stage aid to the North Korean forces was provided without open acknowledgment by the Chinese communist régime.

Voilà la question dont nous sommes saisis. Elle pose la question de savoir si nous inviterons des représentants des agresseurs, ou si nous prendrons une autre décision. Je vais parler de cette question. Ma déclaration concerne une question de fond qui, je l'espère, fera réfléchir toute personne de bon sens qui entendra mes paroles.

Aucun esprit impartial ne saurait actuellement contester que les forces des Nations Unies opèrent en Corée à seule fin de réprimer l'agression des communistes nord-coréens et de rétablir la paix et la sécurité dans le pays. Le but des Nations Unies a toujours été de rétablir purement et simplement l'unité de la Corée et d'assurer la liberté et l'indépendance du peuple coréen sous l'autorité d'un gouvernement véritablement démocratique.

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit de l'anglais): Je voudrais présenter une motion d'ordre.

M. Austin (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Mon gouvernement s'est toujours efforcé d'appuyer l'action entreprise par les Nations Unies à cette fin. C'est uniquement parce que la République de Corée a été victime d'une attaque non provoquée que les Etats-Unis et d'autres Membres de l'Organisation se sont vus dans l'obligation de combattre, conformément à la Charte, pour la cause de la paix, pour l'avenir de la Corée et des Nations Unies. Cette volonté de garantir la paix et la liberté est toujours la même.

Ainsi que le Commandement des Nations Unies l'a signalé dans son rapport le 5 novembre, [S/1884], la lutte contre l'agression en Corée touchait pratiquement à sa fin. A ce moment-là, au mépris des fins que les Nations Unies s'efforcent d'atteindre en Corée—fins approuvées par cinquante-trois Etats Membres— le régime communiste chinois a rapidement et effrontément augmenté l'aide et l'appui qu'il donnait à l'agresseur. Cette aide a d'abord pris la forme de déclarations officielles d'encouragement aux agresseurs nord-coréens. D'importants éléments de troupes communistes chinoises, d'origine ethnique coréenne, sont entrés dans le conflit aux côtés de l'agresseur. Des approvisionnements et du matériel importants ont été transportés de l'autre côté du Yalou et mis à la disposition des forces armées de la Corée du Nord.

Dès le 2 septembre, le général MacArthur faisait connaître au Conseil de sécurité [S/1756] que "l'on avait signalé à l'intérieur du territoire ennemi une importante concentration de troupes près de la frontière nord-est de la Corée; il s'agissait peut-être de Coréens recrutés dans le sud-est de la Mandchourie". Le 17 septembre, le général MacArthur signalait [S/1796] que des prisonniers nord-coréens avaient déclaré que deux régiments de la Sixième Division de l'armée nordcoréenne étaient composés de troupes ayant servi précédemment dans les armées communistes chinoises. Il signalait, à la même date, que les communistes chinois avaient rendu à l'armée nord-coréenne environ 140.000 troupes d'origine ethnique coréenne, entraînées au combat. A cette époque, l'aide fournie aux forces de la Corée du Nord leur était donnée sans le consentement officiel du régime communiste chinois.

But in the prospect of the successful conclusion to the United Nations campaign to repel a wanton aggressor against a peaceful state, the Chinese communists have seen fit to intervene more and more directly in an effort to frustrate the purpose of the United Nations. The Security Council can no longer afford to ignore the scope and effect of such aid.

Through the interrogation of prisoners of war, there have been identified in North Korea the 370th, 371st and 372nd Regiments of the 124th Division of the Chinese communist 42nd Army. Furthermore, Chinese prisoners of war have indicated that the 54th, 55th and 56th Chinese communist units are operating in North Korea. These units are composed of elements from the 38th and 40th Chinese communist Armies. We do not know exactly how many Chinese communist soldiers are actually in Korea, but from the evidence available it would appear that they have passed the 30,000 figure and continue to increase.

As the United Nations Commander pointed out in his communiqué, United Nations forces in Korea now face a new and fresh army backed up by large reserves and adequate supplies protected by the privileged sanctuary of the adjacent Manchurian border.

It is most important for the Security Council and indeed for the United Nations to understand the military problem posed to United Nations forces by this privileged sanctuary. Ground forces can erupt from Manchuria to reinforce the front lines in North Korea within a single night.

Similarly, supply convoys and the slow-moving heavy arms and equipment of a modern army can move with comparative safety from behind the safe barricade of an international frontier to the front lines. In the air, fast and latest-type aircraft arise from fields in Manchuria, cross the Yalu River, strike United Nations forces both in the air and on the ground and flee to safe haven only four or five minutes away. Anyone with the most elementary understanding of modern warfare can appreciate the formidable problem this presents.

The point of the spear is in Korea but the hands which hold the shaft are in Manchuria. I wish to propose today, when we get through with this motion, one specific answer to this problem. The point of the spear must be withdrawn.

The answer to the problem lies in the hands of those who control the armed forces supporting the aggression in Korea. No better proof can be given of the extreme effort which has been made by United Nations forces to limit the fighting to Korea and to restore a genuine peace in the area than their restraint in the face of this aggression.

Cependant, devant la perspective d'une conclusion favorable de la campagne menée par les Nations Unies pour repousser une agression injustifiée contre un Etat pacifique, les communistes chinois jugèrent opportun d'intervenir de façon de plus en plus directe afin de faire échouer le dessein des Nations Unies. Le Conseil de sécurité ne peut pas se permettre d'ignorer plus longtemps la portée et les conséquences de cette aide.

L'interrogatoire de prisonniers de guerre a permis d'identifier en Corée du Nord les 370ème, 371ème et 372ème régiments de la 124ème Division de la 42ème armée communiste chinoise. De plus, les prisonniers de guerre chinois ont déclaré que les 54ème, 55ème et 56ème unités communistes chinoises opèrent dans la Corée du Nord. Ces unités sont composées d'éléments des 38ème et 40ème armées communistes chinoises. Nous ne connaissons pas exactement le nombre des communistes chinois actuellement en Corée, mais des éléments sûrs d'information permettent de déclarer que ce nombre a dépassé 30.000 et qu'il continue d'augmenter.

Ainsi que le Commandement des Nations Unies l'a signalé dans son communiqué, les forces des Nations Unies en Corée doivent faire face maintenant à une nouvelle armée, à des troupes fraîches, appuyées par des réserves importantes, disposant d'approvisionnements adéquats, sous la protection inviolable de la frontière de Mandchourie.

Il est de la plus haute importance que le Conseil de sécurité et, en fait, les Nations Unies elles-mêmes, se rendent parfaitement compte du problème militaire que pose pour les forces des Nations Unies cet asile où elles ne peuvent pénétrer. Des forces terrestres peuvent s'élancer brusquement hors du territoire de la Mandchourie et renforcer en une seule nuit les premières lignes des Coréens du Nord.

De même, des convois de ravitaillement, ainsi que les armes et le matériel lourds d'une armée moderne peuvent, à l'abri d'une frontière internationale, se diriger dans des conditions de sécurité relative vers la ligne de front. Dans les airs, des avions rapides du dernier type décollent de terrains situés en Mandchourie, franchissent le Yalou, attaquent les forces aériennes et terrestres des Nations Unies et retournent en toute sécurité à leurs bases, situées seulement à quatre ou cinq minutes de vol. Toute personne ayant la notion la plus élémentaire des conditions de la guerre moderne pourra se rendre compte de la gravité du problème que pose cette situation.

La pointe de la lance est en Corée, mais les mains qui manient cette lance sont en Mandchourie. Lorsque nous aurons examiné la proposition qui nous est présentée, je me propose de fournir une réponse précise à la question qui se pose. La pointe de la lance doit être retirée.

La réponse dépend de ceux qui détiennent l'autorité sur les forces armées qui appuient l'agression en Corée. La réserve qu'ont observée les forces des Nations Unies en face de cette agression est la meilleure preuve de l'effort considérable qu'elles ont accompli pour limiter les hostilités en Corée et y rétablir une paix véritable. The Chinese communists have imposed a grave danger upon the world—the danger that the present conflict may not be limited to the Korean area. The United Nations has done its best to avert this peril. The United States on its own behalf and in the exercise of the responsibilities of the Unified Command has made every effort to do the same. We have sought publicly to reassure the Chinese communist régime that neither the United States nor the forces of the United Nations operating in Korea represent any threat to the territorial integrity or security of the legitimate interests of States which border on the frontier of Korea.

In a letter to the Secretary-General of the United Nations written as early as 25 August [S/1716], I said:

"The United States has not encroached on the territory of China, nor has the United States taken aggressive action against China... The United States has a record through history of friendship for the Chinese people. We still feel that friendship and know that millions of Chinese reciprocate it."

In a radio address of 1 September, the President of the United States said:

"We hope in particular that the people of China will not be misled or forced into fighting against the United Nations and against the American people who have always been and are still their friends. Only the communist imperialism, which has already started to dismember China, could gain from Chinese involvement in war... We believe in freedom for all the nations of the Far East. That is one of the reasons why we are fighting under the United Nations for the freedom of Korea."

In his speech at San Francisco on 17 October, President Truman declared:

"Our sole purpose in Korea is to establish peace and independence. Our troops will stay there only so long as they are needed by the United Nations for that purpose. We seek no territory or special privileges. Let this be crystal clear to all — we have no aggressive designs in Korea or in any other place in the Far East or elsewhere. No country in the world which really wants peace has any reason to fear the United States".

As I stated publicly on 3 November:

"I am certain in my mind that every informed person in the world, and I include the leaders of communist China, knows, what our forces are going to do when they reach the northern frontier of Korea. They are going to stop... As soon as order is restored and measures are taken to ensure implementation of United Nations decisions, they are going to get out of Korea altogether... We have no aggressive designs against any nation and communist China is no exception. It shouldn't be necessary to say this, because it is so obvious. Nevertheless, lest there be any shred of doubt I say it now again."

Les communistes chinois ont fait peser sur le monde un grave danger, celui de voir le conflit actuel s'étendre au-delà de la Corée. Les Nations Unies ont fait de leur mieux pour éviter ce danger. Les Etats-Unis, agissant tant en leur propre nom qu'en vertu du mandat du Commandement unifié, ont fait également tous leurs efforts dans ce sens. Nous nous sommes efforcés de donner publiquement au régime communiste chinois l'assurance que ni les Etats-Unis ni les forces armées des Nations Unies opérant en Corée ne constituent une menace à l'intégrité territoriale et aux intérêts légitimes des Etats limitrophes de la Corée.

Dans une lettre que j'ai adressée le 25 août dernier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [S/1716], j'ai déclaré ce qui suit:

"Les Etats-Unis n'ont pas empiété sur le territoire de la Chine; les Etats-Unis n'ont commis aucun acte d'agression contre la Chine... L'histoire offre la preuve de l'amitié que les Etats-Unis portent au peuple chinois. Nous sommes toujours animés de cette amitié et nous savons que des milliers de Chinois y répondent".

Dans un discours radiodiffusé, le 1er septembre, le Président des Etats-Unis a déclaré:

"Nous espérons notamment que le peuple chinois ne sera pas induit en erreur et obligé de combattre contre les Nations Unies et contre le peuple des Etats-Unis, qui a toujours été et est encore son ami. Seul l'impérialisme communiste, qui a déjà commencé à démembrer la Chine, pourrait tirer profit de l'entrée en guerre de la Chine... Nous sommes convaincus que toutes les nations de l'Extrême-Orient doivent être libres. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous combattons sous le drapeau des Nations Unies pour la liberté de la Corée."

Dans le discours qu'il a prononcé à San-Francisco, le 17 octobre, le Président Truman a déclaré:

"En Corée, notre seul but est de rétablir la paix et d'assurer l'indépendance du pays. Nos troupes n'y resteront qu'aussi longtemps que les Nations Unies en auront besoin pour atteindre ce but. Nous ne cherchons à acquérir ni territoire ni privilège particulier. Il faut que chacun sache que nous n'entretenons aucun dessein agressif en Corée, ni nulle part ailleurs en Extrême-Orient ou dans le monde. Aucun pays du monde, s'il a des intentions véritablement pacifiques, n'a la moindre raison de craindre les Etats-Unis."

Le 3 novembre, j'ai déclaré publiquement ceci:

"Je suis tout à fait convaincu qu'il n'est pas au monde une seule personne bien informée, je dirai même pas un des chefs de la Chine communiste, qui ignore ce que nos forces armées feront quand elles atteindront la frontière septentrionale de Corée. Elles s'arrêteront. Dès que l'ordre sera rétabli et que des mesures seront prises pour assurer la mise en œuvre des décisions des Nations Unies, nos troupes évacueront entièrement la Corée... Nous n'avons aucune visée agressive contre aucun pays, et la Chine communiste ne fait pas exception. Toutefois, je le répète de peur qu'il ne subsiste le moindre doute."

The policies of the United Nations itself are equally clear and explicit. The General Assembly in resolution 376 (V) adopted on 7 October 1950 made it plain that United Nations forces should not remain in any part of Korea otherwise than so far as necessary for achieving the objectives of ensuring conditions of stability in Korea and the establishment of a unified, independent and democratic government there.

I have mentioned these assurances at considerable length in order not to leave any possible basis for misunderstanding about the intentions of the United Nations and the intentions of the United States. Why is it so difficult for them to understand? How often must a simple truth be reiterated before it penetrates? What campaign of misrepresentation is being directed at the authorities in Peking which makes it so difficult for them to know what the rest of the world understands so well? Do they not want to listen to or understand the solemn statements of United Nations purpose and the renunciation of any special United States interests?

No reasonable interest of China is being served by this intervention. It cannot by any stretch of the imagination contribute to the peace, the freedom or the material well-being of the Chinese people. What is the real explanation for this sinister course?

It is my purpose here today, as I have said, to call to the attention of the Security Council the fact — and I stress the word "fact" — of Chinese communist interference with the efforts of the United Nations to bring peace, justice and unity to the people of Korea. The Council should deal immediately, after dealing with the motion that is now pending, with these grave developments.

From what I have said it should be apparent that no matter how sincerely the United Nations and the United States have attempted both by word and deed to allay any conceivable Chinese communist fears concerning the integrity of their territory, it has made no impression. The Security Council and the United Nations as a whole must therefore move to prevent the possible spread of this conflict into other areas of the Far East. The Security Council should affirm to the Chinese communist régime once again the objectives of the United Nations in Korea, and should reaffirm these objectives in such a way as to leave no doubt about them.

Reassurance should be given, if any is needed, that the legitimate interests of States which border on Korea will be respected and that the United Nations, through its agencies, will hold itself in readiness to assist in the settlement of problems relating to that frontier. But in offering assurance, the Security Council must also see to it that the authorities in Peking are under no illusion that their conduct is condoned by the United Nations or that the organized world community can accept this thinly disguised invasion of Korea.

This Council is the guardian of international peace and security and must require the Chinese communist régime to withdraw its forces from Korea and to refrain La politique des Nations Unies est tout aussi claire et explicite. Dans la résolution 376 (V) qu'elle a adoptée le 7 octobre 1950, l'Assemblée générale a bien précisé que les forces des Nations Unies ne demeureront dans aucune partie du territoire de Corée qu'autant que leur présence sera nécessaire pour assurer la stabilité du pays et la création d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique.

Je viens de rappeler toutes ces assurances afin de ne laisser persister aucun risque de malentendu quant aux intentions des Nations Unies et des Etats-Unis. Pourquoi est-il si difficile de se faire comprendre? Combien de fois faut-il répéter une vérité aussi simple pour qu'elle soit entendue? A quelle campagne mensongère soumet-on les autorités de Pékin pour qu'il leur soit si difficile de connaître ce que nul n'ignore dans le reste du monde? Se refusent-elles à entendre ou à comprendre les déclarations solennelles par lesquelles les Nations Unies exposent leurs objectifs et les États-Unis renoncent à tout intérêt particulier?

Cette intervention ne peut servir aucun intérêt raisonnable de la Chine. Il est impossible de concevoir qu'elle puisse contribuer à la paix, à la liberté ou au bien-être matériel du peuple chinois. Quelle est l'explication de cette politique menaçante?

Ainsi que je l'ai déjà dit, je me propose aujourd'hui d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le fait— et je souligne le mot "fait"— de l'ingérence des communistes chinois dans les efforts tentés par les Nations Unies pour apporter la paix, la justice et l'unité au peuple coréen. Le Conseil doit examiner immédiatement, après s'être prononcé sur la motion actuellement en discussion, ces graves événements.

Ce que je viens de dire doit montrer clairement que malgré toute la sincérité avec laquelle les Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique ont essayé, par leurs déclarations et leurs actions, d'apaiser toute crainte qu'auraient pu concevoir les communistes chinois en ce qui concerne l'intégrité de leur territoire, ces efforts n'ont donné aucun résultat. Le Conseil de sécurité, et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, doivent donc prendre des mesures afin d'éviter que ce conflit ne s'étende à d'autres régions de l'Extrême-Orient. Le Conseil de sécurité doit proclamer à nouveau, pour l'information de la Chine communiste, et de telle façon que celle-ci n'éprouve aucun doute à ce sujet, les objectifs que poursuivent les Nations Unies en Corée.

Il faut donner à nouveau l'assurance—si cela est nécessaire—que les intérêts légitimes des Etats limitrophes de la Corée seront respectés et que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses institutions, est prête à aider au règlement des questions relatives à la frontière. Mais en donnant cette assurance, le Conseil de sécurité doit également faire en sorte que les autorités de Pékin n'ignorent pas que les Nations Unies condamnent leur attitude et que la communauté mondiale ne saurait accepter cette invasion à peine déguisée de la Corée.

Le Conseil de sécurité est le gardien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit inviter la Chine communiste à retirer ses forces de Corée et à s'abstenir from further unlawful assistance, direct or indirect, to the North Korean aggressor.

I shall listen with care to the views of the members with respect to the proposal to hear the representatives of the Chinese communist régime on this point. I wish, at this time, to reserve my right to speak further.

Mr. Malik (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The USSR delegation has submitted, as a point of order, a concrete proposal after stating that the Security Council cannot discuss General MacArthur's report and accusations against the People's Republic of China without the participation of representatives of that Republic. Having made that just and clear statement, which is fully consistent with the rules of procedure and the provisions of the Charter, the USSR delegation submitted a concrete proposal to invite the representatives of the People's Republic of China.

It is not quite clear to me why the President should have decided that we could begin discussing the substance of that question without taking a decision on the preliminary and essential proposal to invite a representative of the country against which accusations are being made. Such an approach to the question is inconsistent with the rules of procedure and I find it hard to understand why the President has adopted such an attitude. Is it through lack of experience or because of a special desire to please the representative of the United States? In any case, the right procedure would be for the Security Council to consider immediately the USSR proposal that the Council should take a decision on the invitation of a representative of the country which is being accused in the Security Council before discussing the question on its agenda.

No one is unaware that the United States delegation, supported by the delegations of other countries bound by a military alliance — I am referring to the aggressive North Atlantic Treaty - long ago began to violate the most fundamental provisions of the Charter, and that they are always trying to make slanderous accusations against certain countries, without listening to their representatives. That is becoming a habit, but nonetheless it is a gross violation of the Charter. It is also a violation of elementary common sense and of generally accepted standards of international behaviour. Lastly it is a violation of the elementary juridical regulations of any country. In order to form a definite opinion on any question, it is necessary to hear both sides. Obviously it is much more pleasant for United States representatives to settle themselves in their chairs at meetings and make indiscriminate accusations right and left without bothering to hear those they are accusing. It is much easier to accuse and impose resolutions in that way, but it is a gross violation of the Charter and of the rules of procedure.

The Soviet Union delegation insists that its proposal to invite representatives of the People's Republic of

d'apporter directement ou indirectement à la Corée du Nord toute nouvelle assistance illégale.

J'écouterai attentivement les observations que les membres du Conseil pourront présenter au sujet de la proposition qui a été faite d'entendre, sur ce point, les représentants de la Chine communiste. Pour l'instant, je me réserve le droit d'intervenir ultérieurement.

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Au cours de la séance, la délégation de l'URSS a soumis une motion d'ordre, une proposition concrète, après avoir déclaré que le Conseil de sécurité ne saurait examiner en l'absence de représentants de la République populaire de Chine le rapport du général McArthur qui contient des accusations contre cette République. Ayant formulé cette déclaration équitable, claire, conforme au règlement intérieur du Conseil et aux dispositions de la Charte, la délégation de l'Union soviétique a soumis une proposition concrète tendant à inviter des représentants de la République populaire de Chine.

le ne comprends pas très bien pourquoi le Président a jugé que l'on pouvait passer à l'examen de la question de fond, sans qu'une décision soit intervenue sur la proposition préalable tendant à faire inviter le représentant du pays contre lequel des accusations sont formulées. Cette façon de procéder est incompatible avec le règlement intérieur et il m'est difficile de concevoir quelles sont les raisons pour lesquelles le Président soutient cette thèse: est-ce parce que la chose est nouvelle pour lui, est-ce à cause d'un désir tout particulier de complaire au représentant des Etats-Unis d'Amérique? Quoi qu'il en soit, il serait juste que le Conseil de sécurité examine sans plus tarder la proposition de l'URSS qui demande que le Conseil de sécurité, avant de passer à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour, décide d'inviter le représentant du pays qui fait l'objet d'accusations devant le Conseil.

Comme nul ne l'ignore, la délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par les représentants des pays unis par les liens d'une alliance militaire - je veux parler du Pacte de l'Atlantique-Nord aux intentions agressives — s'est depuis longtemps engagée dans la voie de la violation des dispositions les plus élémentaires de la Charte; d'autre part, elle profite de toute occasion pour lancer des attaques calomnieuses contre certains pays, sans entendre les représentants de ces derniers. C'est devenu une habitude mais cela n'en constitue pas moins une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Cela constitue une atteinte aux normes universellement admises dans les relations internationales et une insulte au bon sens. Enfin, c'est la violation des bases juridiques les plus élémentaires admises dans tous les pays. Pour se former une opinion sur une question, il est indispensable d'entendre les deux parties. Evidemment, il est beaucoup plus commode aux représentants des Etats-Unis de s'enfoncer dans leurs fauteuils et de lancer des accusations au hasard sans se soucier d'entendre celui qu'ils accusent. Il est bien plus aisé ainsi d'accuser, d'imposer une résolution. Mais cela n'en constitue pas moins une violation flagrante de la Charte et du règlement intérieur.

La délégation de l'Union soviétique insiste pour que l'on examine sa proposition, qui tend à faire inviter des China should be discussed and settled, the more so as the United States representative's long statement only confirms the soundness of the USSR delegation's attitude. Indeed, that statement only amounts to a series of accusations against the People's Republic of China by the United States delegation.

How could the Council hear such gross and slanderous accusations based on biased, tendentious and unreliable information from an American general commanding interventionist forces in Korea, which are guilty of armed aggression against the Korean people, without inviting representatives of the country against which accusations are made?

This is a blatant violation not only of the Charter and of the rules of procedure, but also of elementary standards of international behaviour.

In view of these considerations, the USSR delegation insists that representatives of the People's Republic of China should be invited.

I shall not now deal with the slanderous assertions concerning the position of the USSR which the United States representative has just made here. I shall deal with them later, and now I shall merely say that the Soviet Union is not hostile to any people or any country in the world. The position of the Government and people of the USSR is peace-loving, friendly and lawabiding. We defend the principle of law and the United Nations Charter. We protest against such flagrant violations of the Charter as those which occurred in the General Assembly in connexion with the nomination and election of the Secretary-General, and in a number of other cases as, for example, when the Security Council was by-passed on the question of the establishment of armed forces.

We categorically deny the assertions of the ruling circles of the United States that their policy is one of peace. We declare that their policy is one of war. The ruling circles of the United States have now turned from preparation for aggression to direct acts of aggression, as is evident in Korea, and they conceal their aggression behind the name-plate of the United Nations, with the help of certain others.

The United States representative's allegation that the United States is supported in its attitude towards Korea by the representatives of other countries does not surprise us. We know the price of that support. I am disclosing no great secret if I state that during the Council's preliminary consideration of the question of the appointment of the Secretary-General—a discussion contrary to and in flagrant violation of the Charter—one of the representatives stated "What can we do? We see the illegality of the election of the

représentants de la République populaire de Chine et qu'on prenne une décision à ce sujet; elle le fait avec d'autant plus de vigueur que la longue déclaration que vient de faire le représentant des Etats-Unis d'Amérique a pleinement confirmé le bien-fondé de la position prise par la délégation de l'Union soviétique. En effet, dans son essence, cette déclaration signifie que la délégation des Etats-Unis formule toute une série d'accusations contre la République populaire de Chine.

Comment peut-on, sans inviter le représentant du pays qui fait l'objet des accusations, écouter des accusations aussi brutales et aussi calomnieuses, accusations qui se fondent sur les informations partiales, tendancieuses et si peu dignes de foi qui émanent du général américain commandant les forces d'intervention en Corée, forces qui sont en train de commettre une agression armée contre le peuple coréen sans inviter les représentants du pays contre lequel des accusations sont lancées?

C'est là une violation flagrante non seulement des dispositions de la Charte et du règlement intérieur, mais encore des normes les plus élémentaires admises dans les relations internationales.

En conséquence, la délégation de l'Union soviétique insiste pour qu'une invitation soit adressée au représentant de la République populaire de Chine.

Je ne m'occuperai pas, à l'heure actuelle, des affirmations calomnieuses que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a formulées ici au sujet de la position de l'URSS. J'en parlerai plus tard et pour le moment je me bornerai à dire que l'Union soviétique n'est hostile à aucun peuple, à aucun pays du monde. L'Union soviétique, son Gouvernement et son peuple ont adopté une position pacifique, amicale et conforme à la loi. Nous défendons le principe du droit et la Charte des Nations Unies. Nous nous élevons contre les violations flagrantes de la Charte comme celles qui se sont produites à l'Assemblée générale, notamment lors de l'élection et de la nomination du Secrétaire général, ainsi qu'à propos d'une série d'autres questions, par exemple lorsqu'il a été passé outre à l'autorité du Conseil de sécurité à propos de la question de la création des forces armées.

Nous apportons un démenti catégorique aux assertions des milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique, qui affirment que leur attitude est une attitude de paix. Nous affirmons que l'attitude des milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique est une attitude de guerre. Comme le montre l'exemple concret de la Corée, les milieux dirigeants des Etats-Unis ont passé de la préparation de l'agression à des actes ouverts d'agression. Ils couvrent ces agressions du pavillon de l'Organisation des Nations Unies, avec l'aide de certains autres.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que les représentants des autres pays soutiennent les États-Unis d'Amérique dans leurs agissements en Corée; cela ne nous étonne guère et nous connaissons ce que vaut ce soutien. Je ne dévoilerai pas un bien grand secret et je n'étonnerai personne si je dis que, au cours de l'étude et de la discussion au Conseil de sécurité de la question de la nomination du Secrétaire général — discussion qui a été conduite contrairement aux dispositions de la Charte et en violation flagrante

Secretary-General without a recommendation from the Security Council, we object, but the United States has put a noose around our necks, a noose of rough rope". This is the reason why the governments of a number of States are forced to support the aggressive policy of the United States of America in general and in Korea in particular, and to submit to United States dictation.

We protest against such policy and such practice in international relations. We demand respect for the United Nations Charter and, according to the Charter and the rules of procedure, before considering the substance of the charges brought by the United States against the People's Republic of China on the basis of one-sided and tendentious reports of General MacArthur, the commander-in-chief of the aggressive interventionist forces in Korea, the Security Council is obliged to invite the representative of the country against which the charges are brought.

The USSR delegation insists on consideration and adoption of its proposal. Only after that will the Security Council be legally entitled to discuss the question before it.

The President (translated from French): I should like to draw the attention of the USSR representative to the exhaustive list of the type of proposals which have priority under rule 33 of the rules of procedure. I should also like to remind him that it is the established practice in the Security Council—a practice confirmed by a series of precedents—that the delegation requesting a meeting of the Council should be called upon to speak first so that he can give explanations. At the beginning of the meeting, the USSR representative was very insistent that such explanations should be given.

This much being said, we can consider the point raised by the USSR representative about the invitation of representatives of the People's Republic of China.

On that question, I call upon the representative of China.

Mr. Tsiang (China): I wish to make at this time a brief statement on the Soviet Union proposal to invite a representative of the Chinese communists to the Council table. I shall reserve the right later to join in the discussion on the special report of the Unified Command.

I notice that, whenever the United Nations tries to use its peace-preservation machinery to preserve the peace of the world, the Soviet Union delegation resorts to obstruction. We saw those tactics used in August; we see them right now in the Council. The proposal that the Soviet Union delegation has submitted to the Council is a repetition of the same proposals made during the month of August. Members of the Council will recall that during that awful month the representative of the Soviet Union, utilizing his privileged position of the Presidency, insisted again and again that

de celle-ci — l'un des représentants a déclaré: "Que pouvons-nous faire? Nous savons bien qu'il est illégal de nommer un Secrétaire général sans que le Conseil de sécurité ait formulé une recommandation. Nous protestons, mais les Etats-Unis d'Amérique nous ont mis la corde au cou et le nœud est étroit." Voilà pourquoi les gouvernements de certains Etats se voient obligés de soutenir la politique agressive des Etats-Unis d'Amérique en général et en Corée en particulier, de se soumettre au Diktat des Etats-Unis.

Nous nous élevons contre cette politique, contre cette façon de procéder dans les relations internationales. Nous demandons que l'on respecte les dispositions de la Charte. Or, aux termes de la Charte et aux termes de son règlement intérieur, le Conseil de sécurité, avant de passer à l'examen, quant au fond, des accusations formulées par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine sur la base des rapports unilatéraux et tendancieux du général MacArthur, commandant les forces d'intervention et d'agression en Corée, le Conseil de sécurité, dis-je, doit inviter le représentant du pays qui fait l'objet des accusations.

La délégation de l'Union soviétique insiste pour que sa proposition soit examinée et adoptée. Ce n'est qu'ensuite que le Conseil de sécurité pourra légalement examiner la question qui lui est soumise.

Le Président: J'attire l'attention du représentant de l'URSS sur la liste limitative des propositions qui, selon l'article 33 du règlement intérieur, ont priorité. J'attire également son attention sur le fait qu'il existe au Conseil de sécurité une série de précédents et une pratique bien établie en vertu desquels la parole est donnée d'abord à la délégation qui a demandé la convocation du Conseil, et ce pour lui permettre de fournir des explications. Le représentant de l'Union soviétique a d'ailleurs, au début de cette séance, beaucoup insisté pour avoir ces explications.

Ceci dit, nous pouvons aborder la question soulevée par la proposition du représentant de l'Union soviétique, à savoir la question de l'invitation des représentants de la République populaire de Chine.

Sur cette question, je donne la parole au représentant de la Chine.

M. TSIANG (Chine) (traduit de l'anglais): Je tiens à faire, à ce stade de nos débats, une brève déclaration au sujet de la proposition de l'URSS tendant à inviter un représentant des communistes chinois à la table du Conseil. Je me réserve le droit d'intervenir ultérieurement dans l'examen du rapport spécial du Commandement unifié.

Je constate que, chaque fois que les Nations Unies s'efforcent d'avoir recours aux dispositions qu'elles ont prévues pour assurer le maintien de la paix, la délégation de l'Union soviétique a recours à l'obstruction. Elle a employé cette tactique au mois d'août; nous constatons qu'elle le fait maintenant au Conseil. La proposition de la délégation de l'Union soviétique est une répétition de celle qu'elle a présentée au mois d'août. Les membres du Conseil se rappelleront qu'au cours de ce mois pénible, le représentant de l'Union soviétique, profitant de sa situation privilégiée de Président, a

the representative of North Korea and the representative of the Chinese communists should participate in the debate on this question.

In the month of August the Council decided — and decided wisely — to reject the proposal of the Soviet Union delegation [492nd meeting]. We have all the more reason today to reject that same proposal. The proposal is to invite a representative of the Chinese communists to this table. During the numerous discussions on that question, I have stated again and again to the Council that the puppet régime in Peking is not Chinese in origin or in character.

In origin that régime is the fruit of Soviet Union intervention and Soviet Union aggression in China. In character there is nothing Chinese about it. Even to this hour not a single act of that régime has had the approval or the participation of the freely elected representatives of the Chinese people. Up to this very moment there is not a single individual in the millions of officials in China who has been elected by the Chinese people. This aggression in North Korea proves beyond doubt the un-Chinese character of that régime. There is no reason to believe that that body could give us any help in the restoration of peace in Korea.

There is another reason for rejecting this proposal.

The Security Council will recall that in discussing the proposal of the Soviet Union to invite the representative of North Korea to participate in the debates here, the same argument was advanced, namely, that our rules of procedure require that both sides to a dispute should be heard. That argument seems very plausible. But what we are dealing with is not a dispute. Indeed, in a dispute, both sides should be heard. However, when a party deliberately turns a dispute into warlike aggression, then such a party should not be heard by the United Nations. That is the reason why we rejected the proposal that the representative of North Korea should be heard.

Here we have an instance of a body of men crossing an international frontier to launch an invasion against a neighbouring country. If we refused to hear the North Koreans, we are the more compelled to refuse a hearing to such an invader. I claim that in the United Nations there is no room for an aggressor. We should make this point unmistakably clear to the aggressor and to all the peoples of the world.

Sir Gladwyn Jebb (United Kingdom): Contrary to what the last speaker has said, we believe, in principle that a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China should be invited to be present during our discussions of the present item. We think that the Security Council should extend such an invitation as a general matter of equity and without any long and possibly contentious debate

insisté maintes et maintes fois pour que le représentant de la Corée du Nord et le représentant des communistes chinois soient invités à prendre part à nos débats sur cette question.

Au mois d'août, le Conseil a décidé—avec raison—de rejeter la proposition de la délégation de l'Union soviétique. C'est à plus juste titre encore que nous rejetterons aujourd'hui la même proposition. Cette proposition consiste à inviter un représentant des communistes chinois à la table du Conseil. Au cours des nombreuses discussions sur cette question, j'ai déclaré maintes et maintes fois au Conseil que le régime fantoche de Pékin n'est chinois ni par son origine ni par sa nature.

En ce qui concerne son origine, ce régime est le fruit de l'intervention et de l'agression de l'URSS en Chine. En ce qui concerne sa nature, on n'y trouve rien qui rappelle la Chine. Jusqu'à l'heure actuelle, même, pas un seul acte de ce régime n'a eu l'approbation, ou n'a été accompli avec la participation, des représentants librement élus du peuple chinois. Jusqu'à présent, pas un seul des millions de fonctionnaires en Chine n'a été élu par le peuple chinois. L'agression actuelle en Corée du Nord prouve sans conteste que ce régime n'est pas chinois par sa nature. Nous n'avons aucune raison de croire que ce régime pourrait nous aider en quelque façon que ce soit à rétablir la paix en Corée.

Nous avons un autre motif pour rejeter la proposition de la délégation de l'URSS.

Les membres du Conseil se rappelleront que, lors de l'examen de la proposition de l'Union soviétique tendant à inviter un représentant de la Corée du Nord à prendre part à nos discussions, nous avons entendu le même argument, à savoir que notre règlement intérieur prévoit que nous devons entendre les deux parties à un différend. Cet argument semble très plausible. Toutefois, nous ne traitons pas actuellement d'un différend. Il est indéniable que, dans l'examen d'un différend, nous devons entendre les deux parties. Mais lorsqu'une partie transforme délibérément un différend en agression armée, cette partie ne doit pas être entendue par les Nations Unies. C'est là pourquoi nous avons rejeté la proposition qui nous était faite pour que nous entendions le représentant de la Corée du Nord.

Nous nous trouvons ici en présence d'un régime qui fait franchir à ses troupes une frontière internationale pour envahir le pays voisin. Si nous avons refusé d'entendre le représentant de la Corée du Nord, nous devons à plus forte raison refuser d'entendre le représentant d'un tel envahisseur. Je prétends que la porte des Nations Unies ne saurait être ouverte à un agresseur. Nous devons préciser ce point de façon qu'il ne reste aucun doute dans l'esprit de l'agresseur ni de tous les peuples du monde.

Sir Gladwyn Jebb (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): Contrairement à ce que vient de déclarer le dernier orateur qui a pris la parole, nous estimons, en principe, qu'il conviendrait d'inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à assister aux débats relatifs à la question en cours d'examen. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait adresser cette invitation simplement

on the exact Article of the Charter on which an invitation should be based or on the exact meaning, for instance, of Article 32 in its application to present circumstances. We think that such a debate would be fairly profitless. But at the same time we do not think that the draft resolution submitted by the representative of the Soviet Union [S/1889] is entirely appropriate. As the members of the Council know, that draft resolution reads:

"The Security Council

"Decides that during the discussion of the Korean question it should be necessary to invite the representative of the People's Republic of China."

By "Korean question" I take it that the representative of the Soviet Union means the "Complaint of aggression upon the Republic of Korea", which has always been the official title of this item on our agenda. But, even if he does mean that, I feel that it is much too wide a title for the present purposes. We did not have the representative of the Government of Peking present during our discussions of this item during the summer, and we do not think that the general attitude of that government toward the action taken by the United Nations to repel aggression in Korea could justify our extending a general invitation to it to be present whenever this general item is under discussion.

Having said that, however, I think it must be admitted that the Government of Peking has been publicly arraigned by our United Nations Commander, and we believe that in those circumstances that government ought to be allowed to say here anything that it may want to say in its defence.

I should therefore like to submit a counter-draft to the draft resolution submitted by the Soviet Union. The draft that I am submitting reads as follows [S/1890]:

"The Security Council

Decides to invite, in accordance with rule 39 of the rules of procedure, a representative of the Central Government of the People's Republic of China to be present during discussion by the Council of the special report of the United Nations Command in Korea, [\$\int 5/1884]."

If that counter-draft is accepted, I think we shall then have to consider when the representative of the Government of Peking is likely to be able to turn up and to be present at this table. We might possibly have some debate on that later. But the feeling of my delegation is that in any case, even if that representative cannot turn up for a few days or a week, the Security Council ought not to be debarred in the interval, the situation in Korea being what it is, from considering the present item of the agenda and indeed from taking any decision on that item which it deems to be essential. That is without prejudice, of course, to the general desirability of hearing the representative of the Government of Peking and to the general desirability of his turning up as soon as possible and of our not taking any vital decision, if we can help it, in his absence.

par souci d'équité, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à un débat prolongé qui se transformerait peutêtre en controverse, à propos de l'Article précis de la Charte sur lequel devrait reposer cette invitation ou sur l'interprétation exacte qu'il conviendrait de donner, par exemple, à l'Article 32 en l'appliquant à la situation actuelle. A notre avis, un tel débat serait assez vain. Nous ne pensons pas pour autant que le projet de résolution [S/1889] présenté par la délégation de l'Union soviétique soit tout à fait pertinent. Je rappelle que ce texte est le suivant:

"Le Conseil de sécurité

"Décide qu'il conviendrait d'inviter un représentant de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen de la question de Corée."

Par "question de Corée", je présume que le représentant de l'Union soviétique entend la "plainte pour agression contre la République de Corée", ce qui a toujours été le libellé officiel de la question inscrite à notre ordre du jour. Or, même si c'est bien là ce qu'il veut dire, je considère que l'expression qu'il emploie est bien trop vague pour être employée dans ce cas. Aucun représentant du Gouvernement de Pékin n'a assisté à nos débats sur cette question pendant l'été et nous ne pensons pas que l'attitude générale adoptée par ce gouvernement à l'égard des mesures prises par les Nations Unies pour réprimer l'agression en Corée nous permette de l'inviter à se faire représenter au Conseil chaque fois que cette question générale sera examinée.

Ceci dit, il faut néanmoins reconnaître, à mon avis, que le Gouvernement de Pékin a été accusé publiquement par le Commandant des forces des Nations Unies; aussi, estimons-nous, dans ces circonstances, qu'il conviendrait de permettre à ce gouvernement d'exposer ici tout ce qu'il peut juger utile à sa défense.

Je me propose donc de présenter une contre-proposition destinée à remplacer celle de l'Union soviétique et rédigée en ces termes [S/1890]:

"Le Conseil de sécurité

"Décide d'inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, conformément à l'article 39 du règlement intérieur, à assister aux discussions du Conseil relatives au rapport spécial du Commandement des Nations Unies en Corée [S/1884]."

Si le Conseil adopte ce contre-projet, il y aura lieu, à mon avis, d'examiner à quel moment le représentant du Gouvernement de Pékin pourra se présenter devant le Conseil. Nous pourrons discuter cette question plus tard. Toutefois, ma délégation estime que, dans tous les cas et même si le représentant du Gouvernement de Pékin ne peut se présenter devant le Conseil avant plusieurs jours, le Conseil de sécurité doit entre temps, étant donné la situation actuelle en Corée, pouvoir poursuivre l'examen du point qui figure à l'ordre du jour de cette séance et prendre même à ce sujet toute décision qu'il estimera nécessaire, sans préjudice, bien entendu, de l'utilité que présente l'audition du représentant du Gouvernement de Pékin ni de l'intérêt qu'il y a à ce que ce représentant soit entendu, dès que possible, par le Conseil, ni du fait que le Conseil ne prendra, d'ici là, si possible, aucune décision vitale.

The PRESIDENT (translated from French): It is getting late and I do not think we shall be able to settle this question quickly. I therefore suggest that we should adjourn the meeting and meet again this afternoon at 3 p.m.

Are there any objections to that suggestion?

Mr. Malik (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): It might perhaps be advisable to continue for a few minutes longer and to settle this question, and then deal with the question of our future work. The question is clear, and does not require much discussion. I therefore think that it would be advisable to continue for a few minutes longer and to adopt a decision on that question.

The President (translated from French): Do any of the other delegations object to the procedure I have just suggested?

Since no one wishes to speak, I assume that the majority of the members of the Council agree with my suggestion. I shall therefore adjourn the meeting.

The meeting rose at 1.10 p.m.

Le Président: Messieurs, il se fait tard; je ne pense pas qu'une décision puisse être prise rapidement sur la question que nous discutons en ce moment. Je suggérerai donc de lever la séance et de nous réunir à nouveau cet après-midi à 15 heures.

Y a-t-il des objections à cette suggestion?

M. Malik (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Peut-être serait-il logique de nous arrêter quelques instants et de résoudre cette question avant de nous demander ce que nous allons faire par la suite. La question est claire et n'appelle pas une longue discussion. Aussi serait-il logique de nous arrêter quelques minutes et d'adopter une décision sur cette question.

Le Président: Y a-t-il d'autres délégations qui ont des objections à soulever contre la procédure que je viens de suggérer?

Je constate que personne ne demande la parole; par conséquent, la majorité des membres du Conseil approuve ma suggestion. Je vais donc lever la séance.

La séance est levée à 13 h. 10.